



# VERSAILLES

## RÈGLEMENT DES ACCUEILS PRÉ ET POSTSCOLAIRES

Les accueils pré et postcolaires sont des structures municipales ayant pour mission d'accueillir le matin, avant la classe, les enfants scolarisés dans certaines écoles maternelles et élémentaires, et le soir, après la classe, les enfants scolarisés en école maternelle.

La Ville dispose d'un accueil du soir dans chaque école maternelle et d'un accueil du matin dans la plupart des écoles maternelles ou élémentaires. En début d'année scolaire, la Ville se réserve le droit de décider de l'ouverture ou de la fermeture d'un accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le fonctionnement des accueils périscolaires est coordonné par la Direction de l'Education.

Le dispositif de facturation repose sur trois principes :

- favoriser l'abonnement des enfants aux accueils périscolaires,
- appliquer une tarification en fonction du quotient familial indiqué sur votre carte famille,
- généraliser le paiement par prélèvement automatique mensuel.

Ce règlement s'applique à partir de la rentrée scolaire 2011.

### Modalités d'inscriptions

#### ■ Qui peut s'inscrire ?

Les enfants scolarisés dans l'école où se trouve l'accueil périscolaire (ou dans l'école attenante en cas d'accueil mixte maternel/élémentaire).

Sont inscrits **dans la mesure des places disponibles** et **en priorité** :

- les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent ou sont inscrits comme demandeurs d'emploi,
- les enfants de familles nombreuses.

En cas de manque de place, l'enfant peut être inscrit sur une liste d'attente.

#### ■ Comment s'inscrire ?

➤ Vous devez disposer d'une Carte Famille en cours de validité (si ce n'est pas le cas, contactez la direction de l'éducation).

➤ Lors de la première inscription, un dossier administratif de demande de préinscription aux activités périscolaires doit être retiré auprès des directeurs d'accueil de loisirs, ou des responsables d'accueil périscolaire, ou de la Direction de l'Education ou téléchargé et imprimé sur le site Internet de la ville de Versailles ([www.versailles.fr](http://www.versailles.fr)).

Ce dossier doit être déposé, dûment rempli, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante :

**Mairie de Versailles – Direction de l'Education – 4 avenue de Paris - RP 1144 – 78011 Versailles cedex**

➤ Pour une demande de réinscription, le dossier de réinscription est envoyé par courrier à votre domicile et doit être retourné rempli à la direction de l'Education avant la date limite indiquée (fin mai).

➤ **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

➤ Attention : en cours d'année, les modifications et les nouvelles inscriptions s'effectuent directement auprès des responsables d'accueils périscolaires.

**Aucun enfant ne peut être accueilli dans un accueil périscolaire sans pré-inscription administrative préalable.**

#### ■ Quel abonnement ?

➤ L'abonnement est proposé pour 2, 3 ou 4 jours par semaine, pour l'année.

- L'abonnement donne droit à un abattement tarifaire de 10 %, qui correspond à l'absentéisme moyen annuel.
- L'abonnement est modifiable en cours d'année (au maximum deux fois). **La demande de changement doit être validée par le responsable de l'accueil pré ou postscolaire et communiquée à la Direction de l'Education avant le 20 du mois** pour le mois suivant.
- Si le nombre de journées d'accueils périscolaires effectivement consommées dépasse le nombre fixé par l'abonnement, le tarif occasionnel est appliqué aux jours supplémentaires.
- L'accueil occasionnel d'un enfant est possible, sous réserve d'en avoir préalablement informé le responsable de l'accueil pré ou postscolaire. Le tarif occasionnel est alors appliqué.

### ➤ Et pour les absences ?

- Les absences ouvrant droit à un remboursement concernent exclusivement les maladies, à condition qu'elles soient égales ou supérieures à 4 jours consécutifs d'accueil pré ou postscolaire, sur présentation du certificat médical dans les 8 jours calendaires suivant le premier jour d'absence.
- Les familles ne sont pas autorisées à déduire le montant des accueils non fréquentés sur l'échéancier ou la facture en cours.
- Le montant de l'abonnement a été calculé en tenant compte du nombre moyen des autres types d'absences, notamment les maladies de moins d'une semaine et les grèves.
- Le remboursement est calculé sur la base du prix unitaire de l'abonnement et effectué par virement bancaire.

## Modalités de paiement et de remboursement

### ➤ Quel sera votre tarif ?

Il varie en fonction :

- de l'abonnement choisi,
- du quotient familial (Carte Famille),
- du nombre d'enfants composant la famille (réduction pour les familles de 3 enfants à charge au moins).

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la Ville et en mairie.

### ➤ Comment paierez-vous ?

- Le montant annuel de l'abonnement est réparti en 10 mensualités égales. Le paiement intervient, à terme échu, au début du mois suivant : le premier prélèvement a lieu en octobre et le dernier, début juillet.
- Le règlement est fait en principe par **prélèvement automatique**.  
A titre exceptionnel et sur demande expressément motivée, vous pouvez choisir un autre mode de paiement. Cependant, si vous optez pour le prélèvement automatique, le paiement s'effectue par un prélèvement unique et sur un seul compte, pour la restauration scolaire, les études surveillées et les accueils pré et postscolaires.
- Vous recevrez deux factures dans l'année : l'une en octobre et l'autre en janvier. Chacune comportera les dates des prélèvements.
- Le paiement des accueils "**occasionnels**" s'effectue après réception d'une facture.

### ➤ Et pour les impayés ?

- Le règlement des sommes demandées est une obligation. En cas de deux non-paiements, le Trésor public vous adressera un titre exécutoire de paiement. La situation de l'enfant devra impérativement être régularisée.
- **A chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés est effectué. Vous ne pourrez pas, à la rentrée suivante, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.**

# Fonctionnement des accueils pré et postscolaires

**Les familles doivent fournir un goûter à leurs enfants pour l'accueil du soir.**

## ☛ Horaires :

- Le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30, sauf horaires dérogatoires de l'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire. Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- Le soir, à la fin des classes, les enfants ne seront remis qu'aux personnes détentrices de l'autorité parentale. Ils pourront toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Les parents doivent préalablement avoir rempli l'imprimé « autorisation pour venir chercher un enfant ».

## ☛ Capacités d'accueil :

- La capacité d'accueil de chaque structure périscolaire est fixée en fonction de la surface et de l'équipement des locaux et des besoins du quartier. Elle est déterminée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département des Yvelines, en collaboration avec les services municipaux concernés.
- Selon les normes définies par le Ministère de la Cohésion Sociale, l'équipe d'encadrement d'un accueil périscolaire comprend un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et un pour 14 enfants de 6 ans et plus, ainsi que dans les accueils mixtes. Elle est composée :
  - d'un responsable titulaire ou stagiaire du brevet d'aptitude aux fonctions de direction de centres de vacances et de loisirs (B.A.F.D.) ;
  - d'animateurs diplômés ou stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (80 % de l'effectif au moins) ou non diplômés (20 % de l'effectif au maximum).

## ☛ Santé et sécurité

- L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité.
- Exceptionnellement, des médicaments peuvent être administrés sur demande écrite des parents, à la condition que ceux-ci fournissent au responsable de l'accueil la photocopie de l'ordonnance du médecin et le médicament dans son emballage.
- Le port des bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est prohibé.
- Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence. En cas d'accident, les enfants sont emmenés à l'hôpital Mignot ou à la Clinique des Franciscaines par les pompiers de Versailles, accompagnés par un animateur de l'accueil. Les parents en sont informés immédiatement.

## ☛ Assurances :

- La ville de Versailles a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.  
En cas d'accident survenu dans l'accueil, les familles sont remboursées des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire, dans la mesure où la responsabilité de la Ville serait engagée.

## ☛ Discipline :

Les enfants doivent avoir une tenue décente et un comportement correct. Le cas échéant, sur proposition du directeur de l'école ou du responsable de l'accueil pré ou postscolaire, l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant de l'accueil pré ou postscolaire peut être prononcée par le Maire.

## Renseignements :

**Direction de l'Éducation ☎ 01 30 97 84 78**

**Site Internet : [www.versailles.fr](http://www.versailles.fr)**

**Courriel : [education@versailles.fr](mailto:education@versailles.fr)**